

RÈGLEMENT (CE) N° 192/2008 DE LA COMMISSION**du 29 février 2008****rectifiant le règlement (CE) n° 989/2007 enregistrant certaines dénominations dans le registre des appellations d'origine protégées et des indications géographiques protégées [Barèges-Gavarnie (AOP) — Hořické trubičky (IGP)]**

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) n° 510/2006 du Conseil du 20 mars 2006 relatif à la protection des indications géographiques et des appellations d'origine des produits agricoles et des denrées alimentaires ⁽¹⁾, et notamment son article 7, paragraphe 4, premier alinéa,

considérant ce qui suit:

- (1) Une erreur s'est glissée dans la publication du règlement (CE) n° 989/2007 de la Commission ⁽²⁾, en ce qui concerne la classe à laquelle appartient le produit couvert par la dénomination «Barèges-Gavarnie».

- (2) Il y a lieu de rectifier le règlement (CE) n° 989/2007 en conséquence,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

À l'annexe du règlement (CE) n° 989/2007, point 1, les termes «Classe 1.3. — Fromages» sont remplacés par les termes «Classe 1.1. — Viande (et abats) fraîche».

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Il est applicable à partir de la date d'entrée en vigueur du règlement (CE) n° 989/2007.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 29 février 2008.

Par la Commission
Mariann FISCHER BOEL
Membre de la Commission

⁽¹⁾ JO L 93 du 31.3.2006, p. 12. Règlement modifié par le règlement (CE) n° 1791/2006 (JO L 363 du 20.12.2006, p. 1).

⁽²⁾ JO L 219 du 24.8.2007, p. 7.